



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 085-218500650-20221114-2022\_074-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_074

#### **OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSÉE AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS**

La commune de Chavagnes-en-Pailles était liée jusqu'en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse permettant des financements pour les actions menées concernant le centre des loisirs et l'accueil périscolaire Les P'tits Loups, ainsi que le Club Junior.

Ce contrat a été dénoncé en 2021, en prévision de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui doit être signée avant fin 2022.

Désormais, la CTG remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

*Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille.*

*Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.*

*Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.*

*Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent -Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023.*

*Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.*

*Considérant qu'un diagnostic partagé sur le territoire intercommunal a été établi dans le cadre de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'élaboration de la CTG, mené par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :*

- **Sur la petite enfance :**
  - Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques,
  - Recherche et accompagnement pour l'installation de nouveaux professionnels assistants maternels,
  - Meilleure répartition des offres d'accueil collectif sur le territoire.

- **Sur la jeunesse :**
  - Impulser une nouvelle dynamique autour de l'animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions,
  - Développement de points d'écoute – d'information pour les jeunes sur le territoire.
- **Sur la parentalité :**
  - Développement d'un réseau d'information et d'écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif.
- **Sur le handicap :**
  - Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire,
  - Développement d'un accompagnement pour les parents.
- **Sur les séniors :**
  - Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l'isolement.
- **Sur l'accès aux droits :**
  - Développer un guichet d'accès aux droits et services pour tous sur l'ensemble du territoire,
  - Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.
- **Sur les mobilités :**
  - Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

*Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes (cf. documents annexés au présent dossier).*

*Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.*

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU




Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 085-218500650-20221114-2022\_074-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 085-218500650-20221114-2022\_075-DE

**SLOW**

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_075

#### **OBJET : REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU PRÉ DE L'ÂNE : VALIDATION DES ORIENTATIONS**

Le vendredi 7 octobre dernier, la concertation menée par le Cabinet SCE Ateliers UP+, dans le cadre de l'action ciblée Petites Villes de Demain, a permis aux habitants, représentants associatifs et élus de réfléchir ensemble aux enjeux d'aménagement du Pré de l'Âne et à définir des idées et principes d'aménagement.

Le Conseil municipal a pu prendre connaissance du bilan de cette concertation portant notamment sur les points positifs et négatifs du site situé à proximité immédiate du centre bourg, en interface avec l'espace naturel sensible de la Vallée de la Petite Maine.

Le travail de réflexion mené lors de cette concertation a permis d'aboutir à des pistes d'aménagement synthétisées par une cartographie suivante et reprenant les éléments suivants :

- 1- Préserver ce lieu comme un espace de détente pour les habitants
- 2- Valoriser l'entrée sur le site, notamment en le mettant en valeur côté centre bourg
- 3- Créer un lieu de rencontre et de festivités, de type guinguette pour apporter de l'animation à proximité du bourg
- 4- Aménager des jeux pour enfants pour que les familles s'approprient cet espace
- 5- Imaginer un théâtre de verdure, pour développer des animations, voire s'en servir comme espace de cours en plein air pour les écoles
- 6- Mettre en avant la biodiversité, en lien avec le service départemental des Espaces Naturels Sensibles, pour faire comprendre la fin du milieu naturel et sensibiliser à sa préservation
- 7- Rendre le site accessible à tous avec des cheminements doux adaptés

En cas d'accord sur ces orientations d'aménagement, le bilan de cette concertation pourrait servir de programme pour consulter des cabinets d'études spécialisées afin de définir un projet d'aménagement, après avoir affiné ces orientations avec les différents partenaires de la commune (associations et écoles notamment).

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les orientations d'aménagements proposées ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches pour l'aménagement de ce site, notamment le lancement d'une étude d'aménagement sur la base du programme proposé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 085-218500650-20221114-2022\_076-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, , BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, , JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHEAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_076

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 60 - RUE DU 8 MAI 1945**

La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir le dernier terrain situé rue du 8 mai 1945, face au Collège Ste-Marie. Pour rappel, le Conseil municipal avait validé lors de sa dernière séance l'acquisition des autres terrains situés dans cet espace non bâti (délibération 2022\_068).

Le service des Domaines a été consulté pour l'acquisition de ce terrain et le prix de vente a été validé suite à négociation à 60,50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains, dans la marge des 10 % maximum autorisée au regard du prix des Domaines.

Ce terrain cadastré AB 60, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marguerite DEVIGNE serait acquis pour un prix de 31 157,50 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle susvisée, dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou le 1er adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes concernant cette acquisition

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 085-218500650-20221114-2022\_077-DE

**SLOW**

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_077

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE 29 RUE DE L'INDUSTRIE – AC 384 ET 755**

La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir la maison située au 29 rue de l'industrie et appartenant à M. SENECHAL et Mme PERRIN, sur les parcelles AC 384 et 755 pour une superficie totale de 435m<sup>2</sup>.

Au regard de sa situation stratégique en cœur du quartier de l'Industrie, vu la réflexion lancée en lien avec l'EPF pour l'étude patrimoniale du Centre Bourg, il apparaît opportun que la commune puisse acquérir cette propriété pour en avoir la maîtrise foncière et maîtriser son devenir.

Le service des Domaines a été consulté pour l'acquisition de ce terrain et le prix de vente a été validé suite à négociation à 210 000 €, dans la marge des 10 % autorisée au regard du prix des Domaines.

Dans le cadre de la négociation, une autorisation d'occuper la maison à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard sera aussi accordée (tous les abonnements resteront à leur charge). La commune prendra en charge les frais d'actes liés à cette vente.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition des parcelles susvisées, dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes concernant cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 085-218500650-20221114-2022\_078-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_078

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES POUR LA PERIODE 2023-2027**

Pour les années 2023 à 2027, le Département propose à la commune de renouveler la convention de gestion des espaces naturels sensibles départementaux.

Pour Chavagnes, cela concerne l'entretien de plusieurs parcelles d'une superficie de 3,2065 hectares le long de la Petite Maine.

La participation du Département prévue pour l'entretien fait par la commune est de 70 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 € par hectare, soit une participation maximum de 3 367 € pour la surface concernée.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à la signer et à procéder à toute démarche pour sa bonne exécution

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 085-218500650-20221114-2022\_079-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_079

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LATTRE – RD61**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Lattre de Tassigny, notamment pour les travaux de voirie et d'aménagements de sécurité en entrée de bourg sur la RD61, le Département de la Vendée propose à la commune de signer une convention d'entretien concernant les aménagements réalisés en agglomération.

La commune sera notamment responsable de l'entretien de l'ensemble des aménagements qui seront réalisés, notamment 3 plateaux surélevés, d'une écluse simple avec rétrécissement axial et d'une chicane. Le Département assurera notamment l'entretien et les grosses réparations de la chaussée bitumeuse, l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APROUVE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

**SLO**

ID : 085-218500650-20221114-2022\_80-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### **Délibération n°2022\_080**

**OBJET : ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et de l'avis favorable du comptable assignataire en date du 8 novembre 2022, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget général et les budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 hab., l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Chavagnes-en-Pailliers calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et/ou qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 novembre 2022,*

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général et les budgets annexes de la commune ;
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- CALCUL l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Montaigu**  
12 Cours Michel RAGON BP 239  
85602 MONTAIGU-VENDÉE Cedex  
Téléphone : 02 51 94 06 28  
Mél. : t085009@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : lundi à vendredi,  
sauf mercredi  
Affaire suivie par : Gabor KESZLER  
Téléphone : 02 51 94 06 48  
Mél. : gabor.keszler@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 085-218500650-20221114-2022\_80-DE



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTAIGU  
12 COURS MCHEL RAGON  
BP 239  
85602 MONTAIGU-VENDEE CEDEX

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE

85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Montaigu-Vendée, le 08/11/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Lors du prochain Conseil Municipal de novembre, vous avez inscrit à l'ordre de jour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Chavagnes-en-Paillers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'actualisation des durées d'amortissement au contexte M57, et je vous en remercie.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'adoption anticipée de la M57 pour l'ensemble des budgets M14 de la commune : budget principal, CCAS, budgets annexes locations et lotissements.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

 

Le Trésorier  
Gabor KESZLER



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 085-218500650-20221114-2022\_081-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHÉAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_081

**OBJET : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La Commune de Chavagnes-en-Pailleurs a délibéré afin d'appliquer le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

#### Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

## Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

La liste des immobilisations et les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budgets	
			Budget principal	Budget Locations Diverses
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1 000 €	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	x	
Frais d'études	2031	3	x	x
Frais de recherche et de développement	2032	3	x	
Frais d'insertion	2033	3	x	x
Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériels, études	204xx1	5	x	x
Subvention d'équipement - Batiments et installations	204xx2	10	x	x
Subvention d'équipement - projets infrastructures	204xx3	30	x	x
Concession et droits similaires	2051	2	x	
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	x	x
Autres agencements et aménagements	2128	15	x	x
Immeubles de rapports	21321	20	x	
Autres réseaux - Réseaux d'eaux pluviales	21538	30	x	
Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5	x	
Matériel roulant - véhicules utilitaires légers (< 3,5 tonnes)	215731	5	x	
Matériel roulant - véhicules lourds de type engins chantier, tracteurs, PL (> 3,5 tonnes)	215731	7	x	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	x	
Outillage et petits matériels hors voirie	21578	3	x	x
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	5	x	x
Installations et appareils de chauffage	2158	10	x	x
Equipements des cuisines	2158	10	x	x
Equipements sportifs	2158	10	x	
Equipements de garages et ateliers	2158	10	x	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	x	x
Autres matériels de transports - véhicules particuliers	21828	4	x	
Matériel informatique scolaire	21831	3	x	
Autre matériel informatique	21838	3	x	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5	x	
Matériels de bureau et mobiliers	21848	5	x	x
Matériels de téléphonie	2185	3	x	x
Autres immobilisations corporelles	2188	5	x	x

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.*

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BAUDU



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)